



**Le Maire**  
**Ancien Ministre**  
**Vice-président honoraire du Sénat**

Arrêté N° 2020\_00189\_VDM

**SDI 19/207 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 54/56**  
**RUE BORDE - 13008 - MARSEILLE - PARCELLE N°208842 C0053**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

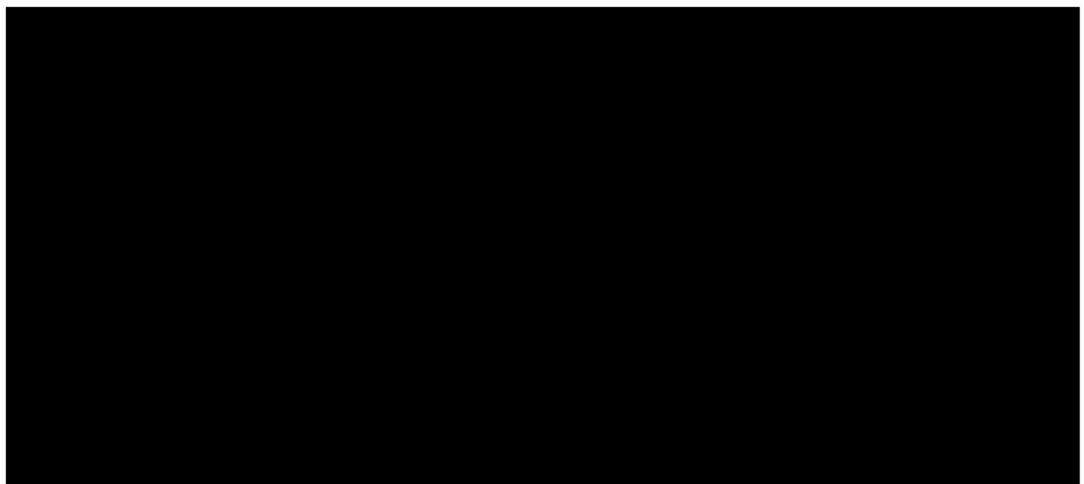
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

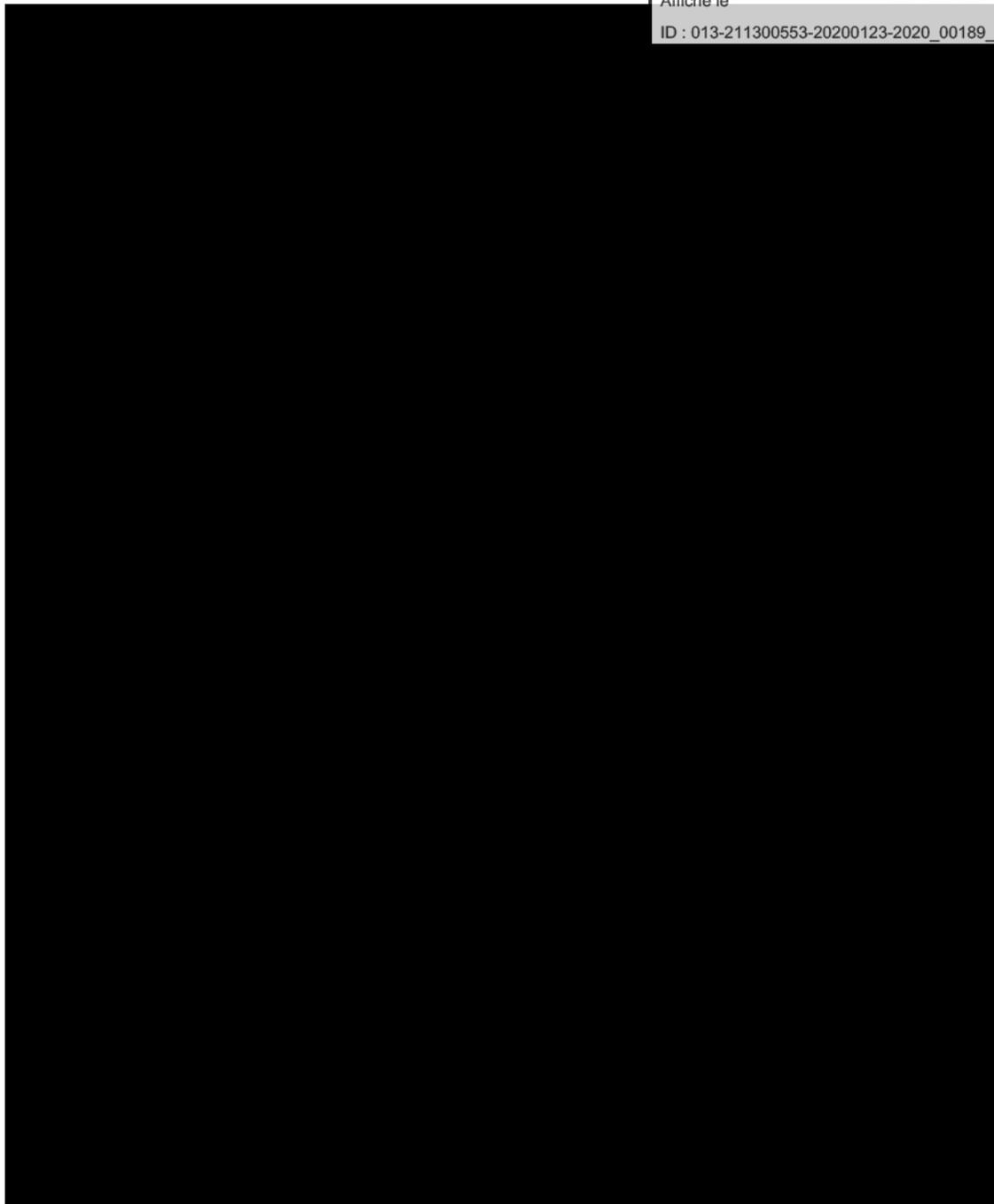
Vu l'arrêté de péril grave imminent n°2019\_02519\_VDM du 19 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 56, rue Borde – 13008 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de main levée partielle de péril grave et imminent N° 2019\_03746\_VDM du 28 octobre 2019, autorisant la réintégration de l'immeuble sis 56, rue Borde – 13008 MARSEILLE, à l'exception de l'appartement du balcon du 2ème étage sur cour et de la partie de la cour située en-dessous,

Vu l'arrêté n°2019\_03878\_VDM du 8 novembre 2019 portant interdiction d'occupation de l'immeuble situé en fond de cour servant de réserve au commerce de l'immeuble sis 54 rue Borde – 13008 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 54-56 rue Borde – 13008 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°208842 C0053, quartier du Rouet, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat de copropriété de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation fournie le 20 décembre 2019 par Monsieur Paul REYMOND, architecte diplômé par le gouvernement (d.p.l.g.), certifiant que les travaux de sécurité de l'immeuble sis 56 rue Borde - 13008 MARSEILLE, notamment la démolition du balcon de l'appartement du 2ème étage côté rue, ont été réalisés dans les règles de l'art et permettent de mettre durablement fin au péril,

## ARRETONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 20 octobre 2019 par la Monsieur Paul REYMOND, architecte d.p.l.g., sur l'immeuble sis 54-56 rue Borde – 13008 MARSEILLE. L'occupation et l'utilisation de la totalité de la cour

arrière de l'immeuble sont de nouveau autorisés.

**Article 2**

Le bâtiment situé dans la cour, servant de réserve au restaurant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 54 rue Borde – 13001 MARSEILLE reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Étude Technique Spécialisé,...) certifiant que tous les travaux de sécurité sur ce bâtiment ont été exécutés dans les règles de l'art, supprimant ainsi les risques d'effondrement sur les personnes.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]

Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 23 janvier 2020